

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 14 mars 2025.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire, supérieur à 72 heures, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de **travaux de raccordement d'une maison aux réseaux publics à la « Rue Giesenbour » à Rosport, du mardi 18 mars 2025 au mercredi 26 mars 2025.**

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 14 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

